

CANADA

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

---

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL

No : R-4194-2022 (Phase 4)

**GAZIFÈRE INC.**, corporation légalement constituée ayant son siège social et sa principale place d'affaires au 706, boulevard Gréber, en la ville de Gatineau, province de Québec J8V 3P8

(ci-après la « Demanderesse » ou « Gazifère »)

---

**DÉCLARATION SOUS SERMENT POUR ORDONNANCE  
DE CONFIDENTIALITÉ  
(Article 30 de la Loi sur la Régie de l'énergie)**

---

Je, soussigné, Benoit Gratton, Directeur, Nouvelles initiatives, faisant affaires au 706, boulevard Gréber, en la ville de Gatineau, province de Québec J8V 3P8, affirme solennellement ce qui suit :

1. Je suis à l'emploi de la Demanderesse et j'ai une connaissance personnelle des faits pertinents à la présente demande d'ordonnance de confidentialité;
2. Dans le cadre de la Phase 4 du dossier R-4194-2022, Gazifère dépose une version confidentielle de la pièce GI-86, document 1, qui porte sur le contexte dans le cadre duquel Gazifère souhaite conclure une entente en vue de son approvisionnement en gaz naturel de source renouvelable (« GSR ») à long terme.
3. Gazifère dépose également, sous pli confidentiel, à la pièce GI-86, document 1.1, un document intitulé *Transaction Confirmation* portant sur l'achat de GSR, lequel contient les conditions et caractéristiques du contrat d'achat qu'elle prévoit conclure aux fins de son approvisionnement. Les conditions et caractéristiques suivantes sont notamment énoncées dans lesdites pièces :
  - a. le prix;
  - b. les volumes projetés;
  - c. le nom du fournisseur ainsi que l'emplacement du site de production.
4. Les renseignements contenus aux pièces GI-86, documents 1 et 1.1 sont de nature stratégique et confidentielle puisqu'ils portent sur les caractéristiques contractuelles dont Gazifère demande l'approbation à la Régie. La divulgation publique de ces renseignements pourrait porter gravement atteinte aux relations contractuelles de Gazifère avec son fournisseur ainsi qu'à sa capacité de se procurer du GSR auprès

d'autres fournisseurs, à des conditions concurrentielles et ce, au détriment et préjudice de l'ensemble de sa clientèle;

5. Dans le contexte où il y a peu de producteurs de GSR actuellement sur le marché énergétique et que plusieurs distributeurs sont à la recherche de sources d'approvisionnement en GSR, Gazifère estime que les renseignements présentés au paragraphe 3c et contenus aux pièces GI-86, documents 1 et 1.1, sont de nature stratégique et confidentielle puisqu'ils permettraient à des compétiteurs d'identifier et de solliciter le fournisseur identifié. Par ailleurs, puisqu'il n'existe qu'un seul site de production de GSR à l'endroit où s'effectuera la production du GSR dont Gazifère souhaite se porter acquéreur, la divulgation du site de production permettrait d'identifier le fournisseur, ce qui pourrait nuire à Gazifère. Ainsi, la divulgation publique de ces renseignements pourrait nuire tant à Gazifère qu'au fournisseur dans le cadre de leurs négociations actuelles et futures;
6. Compte tenu de ce qui précède, Gazifère est justifiée de demander à la Régie d'ordonner la confidentialité de l'intégralité du document intitulé *Transaction Confirmation*, présenté sous la cote GI-86, Document 1.1, lequel précise les conditions et caractéristiques du contrat d'achat qu'elle prévoit conclure aux fins de son approvisionnement en GSR pour les années 2024 et suivantes, et ce, jusqu'au 31 décembre 2034, à l'exception du nom du fournisseur ainsi que de l'emplacement du site de production (prévus au paragraphe 3c ci-dessus) qui seront traités au paragraphe 8 de la présente;
7. Gazifère est également justifiée de demander à la Régie d'ordonner la confidentialité des renseignements présentés à la pièce GI-86, Document 1 et portant sur les conditions et caractéristiques contractuelles dont Gazifère demande l'approbation à la Régie, et ce, jusqu'au 31 décembre 2034, à l'exception du nom du fournisseur ainsi que de l'emplacement du site de production (prévus au paragraphe 3c ci-dessus) qui seront traités au paragraphe 8 de la présente;
8. Gazifère est également justifiée de demander à la Régie d'ordonner la confidentialité du nom du fournisseur ainsi que de l'emplacement du site de production (prévus au paragraphe 3c ci-dessus) présentés aux pièces GI-86, Documents 1 et 1.1, et ce, jusqu'à ce qu'une décision sur le fond soit rendue dans le présent dossier;
9. Tous les faits allégués au présent affidavit sont vrais.

ET J'AI SIGNÉ :

---

**Benoit Gratton**

AFFIRMÉ SOLENNELLEMENT devant moi  
par un moyen technologique à Montréal,  
ce 6<sup>ème</sup> jour de novembre 2023.

---

Commissaire à l'assermentation pour  
tous les districts judiciaires du Québec